

SEANCE DU 10 octobre 2018

20 Heures 30

=====

Présents : VALADOUR Jean-Pierre, TAUTOU Bernadette, NALDO Serge, LEYMARIE Hervé, BUISSON Jacqueline, MARCHAND Pascale, DE SOUSA Séverine, MANOUX Gérard

Absents : VERNEJOUX Ludovic (excusé), LEBRANCHU Sophie

1- Achat de jardinières pour le lotissement et renouvellement de celles du bourg

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer des jardinières aux abords du lotissement, en demandant une participation pour l'arrosage des plantations aux habitants du lotissement et de renouveler les jardinières du bourg par des pots en couleur, plus volumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ces propositions ;
- dit que l'avis des habitants du lotissement sera sollicité ;
- demande que des devis soient réalisés .

2- Devis pour chauffage des logements communaux

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la rénovation des convecteurs électriques des appartements T4 du presbytère et celui au dessus de la mairie.

Montant des devis estimatifs :

Appartement T4 : 2 557,00 € HT

Appartement de la mairie : 2 129,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces travaux.

3- Avis sur le programme local de l'habitat (PLH)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLH de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons monédières.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le bureau d'études, d'une part, de rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ce diagnostic a permis de dégager les priorités du territoire en matière d'habitat :

-Produire une offre en logements suffisante pour permettre le développement du territoire et répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un contexte marqué par la diminution de la taille des ménages et par une tendance au vieillissement ;

-Mettre en place une stratégie globale d'amélioration du parc de logements qui permette d'inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs logements et les communes, leurs bâtiments communaux ;

-Créer les conditions pour maintenir et attirer les jeunes sur le territoire en favorisant leur accès au parc locatif et leurs démarches de primo-accession ;

- Affirmer le rôle d'ensemblier et d'animateur de la communauté de Communes, à travers la création d'un lieu de ressources intercommunal pour développer l'information à destination du public et les relations entre les différents partenaires de l'habitat sur le territoire.

Pour le PLH 2019-2025, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a retenu 3 orientations majeures :

⊗ Créer un lieu-ressources intercommunal qui favorise la mise en réseau des acteurs de l'habitat et l'information des habitants en matière d'habitat,

⊗ Améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain, par une action soutenue de lutte contre la vacance,

⊗ Diversifier l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants actuels et futurs du territoire.

Pour atteindre ces objectifs un programme d'actions a été élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes

Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières

4- Décision modificative budgétaire pour remboursement de caution

Suite au départ de la locataire de l'appartement T4 du presbytère, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la caution doit être remboursée. Pour cela il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 165.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire la modification budgétaire suivante :

Compte 165 : +430,00 €
Compte 2138 : - 430,00 €

5 -Report du transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire, aux Communautés de Communes, des compétences AEP et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de compétence : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes

représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable intercommunal, et du risque, pour la Communauté de Communes, d'être en incapacité d'exercer ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se saisir de cette loi pour reporter ces transferts de compétence. Il ajoute que le Conseil Communautaire a adopté une motion en ce sens le 24 septembre 2018, tout en précisant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes restait favorable à ce transfert vers l'intercommunalité, en particulier dans un objectif de garantir une harmonisation de la qualité de l'eau et de répondre à des problématiques d'interconnexions et/ou de défaut d'approvisionnement.

Monsieur le Maire ajoute que cette même loi prévoit la disposition suivante : *« Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

6- Dates des prochaines festivités

Ouverture du bar : 26 octobre

Repas : 24 novembre

Arbre de Noël : 9 décembre à 15H.30

Vœux du Maire : 12 janvier 2019

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 H.50

LE CONSEIL MUNICIPAL